



**Association canadienne des enseignantes et enseignants
et enseignants retraités
Canadian Association of Retired Teachers**

Déclarations de convictions

Juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
A. PENSION ET REVENU DE RETRAITE	
A-01 Pensions et revenu de retraites	1
A-02 Représentation aux commissions et comités provinciaux de rente de retraite	2
A-03 Augmentation du crédit d'impôt	3
B. SERVICES DE SANTÉ	
B-01 Les soins de santé au Canada	3
B-02 Soins de santé de longue durée	4
B-03 Établissements de soins résidentiels à but non lucratif	5
B-04 Régime national de médicaments et formulaire pharmaceutique	5
C. MOBILISATION POLITIQUE	
C-01 Soutien et assistance aux organisations, d'enseignants actifs	5
C-02 Soutien aux organisations humanitaires	6

DÉCLARATIONS DE CONVICTIONS

Introduction

A. Définition

Les déclarations de convictions d'ACER-CART sont des déclarations, ou la position officielle prise par notre Association concernant les actions entreprises ou envisagées par des parties extérieures telles que des gouvernements, des sociétés, des organisations ou des individus. Elles sont également les convictions de notre Association concernant les questions prioritaires que nous souhaitons promouvoir pour le bien-être de nos membres.

B. Adoption, modification et suppression des déclarations de convictions

- a) Les déclarations de convictions ne peuvent être adoptées, supprimées ou modifiées que par une résolution de l'Assemblée générale annuelle (AGA).
- b) Si, au cours de l'année, l'exécutif décide de modifier, de suspendre ou de supprimer une déclaration de convictions parce que son maintien causerait ou risquerait de causer un préjudice à un ou plusieurs Membres, cela sera signalé et fera l'objet d'un vote à l'AGA suivante.
- c) Toute adoption ou modification doit être consignée dans le présent manuel, et la date des modifications ou de la réaffirmation doit être ajoutée au dossier.
- d) Les déclarations de croyance restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou supprimées.
- e) Les directeurs révisent les déclarations de convictions tous les cinq ans.

2021

A. PENSION ET REVENU DE RETRAITE

A-01 : PENSION

1. Introduction

- a) Toutes les personnes employées devraient avoir accès à un régime de retraite qui garantira des prestations de retraite, en fonction du salaire et de l'ancienneté dans l'emploi.

2. Régimes de retraite - Général

- a) Une pension doit permettre, à une personne ayant accompli une carrière professionnelle complète, de conserver, à la retraite, le niveau de vie atteint à la fin de cette carrière.
- b) Une pension (ou un regroupement de pensions) basée sur une courte carrière professionnelle ou sur une série de carrières doit assurer à une personne un niveau de vie à la retraite qui reflète précisément et raisonnablement la période d'emploi de cette personne.
- c) Les prestations de retraite devraient être ajustées sur une base régulière et automatique en fonction des augmentations annuelles de l'indice canadien des prix à la consommation.

- d) Un régime de retraite doit prévoir une pension pour le conjoint survivant d'au moins soixante pour cent (60 %) de la pension initiale, sauf si le conjoint renonce par écrit à cette disposition.
- e) Un régime de retraite devrait reconnaître les conjoints de fait et les conjoints de même sexe (tels que définis par les lois provinciales) de la même manière que les conjoints légalement mariés.
- f) Un régime de retraite devrait prévoir que, lorsque des améliorations importantes sont apportées au régime, des dispositions existent pour le réexamen et l'ajustement des prestations actuellement fournies aux membres retraités du régime.
- g) Les participants au régime de retraite (retraités et actifs) devraient jouer un rôle majeur dans la prise de décisions concernant l'administration du régime et l'investissement des fonds de retraite.
- h) Des prestations de soins médicaux et dentaires (comparables à celles offertes aux membres actifs du régime de retraite) devraient être offertes aux membres retraités du régime, y compris au conjoint survivant qui reçoit une pension de survivant du régime.
- i) Les gouvernements devraient, en consultation avec les promoteurs et les participants des régimes de retraite, établir des normes et réglementer l'administration et le financement des régimes de retraite.
- j) Tous les régimes de retraite devraient être pleinement capitalisés.

3. Régimes de retraite - Gouvernement fédéral

- a) Le personnel enseignant devrait avoir le droit d'être représenté de façon continue au Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada.
- b) La Sécurité de la vieillesse devrait être versée sur une base universelle à tous les Canadiens admissibles.
- c) La sécurité de la vieillesse devrait être établie et maintenue à quinze pour cent (15 %) du salaire industriel moyen.
- d) La Sécurité de la vieillesse ne devrait être assujettie à aucun impôt spécial. La récupération actuelle de la Loi de l'impôt sur le revenu devrait être abrogée.

4. Régimes de retraite des enseignants - Réciprocité

Les régimes de retraite des enseignantes et des enseignants au Canada devraient participer à une entente réciproque unique (fondée sur un transfert de fonds équitable et déterminé par des calculs actuariels) qui permettrait aux enseignantes et aux enseignants qui passent d'un régime de retraite à un autre de bénéficier de la pleine reconnaissance de leur service antérieur dans la nouvelle juridiction pendant la période de services passés.

1994 réaffirmé 2021

A-02 : REPRÉSENTATION AUX COMITÉS ET AUX CONSEILS PROVINCIAUX DE RENTE DE RETRAITE

Les Membres de l'ACER-CART devraient être représentés au sein des conseils et comités provinciaux de retraite.

1995 Réaffirmé en 2021

A-03 : AUGMENTATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

ACER-CART soutient une augmentation du crédit d'impôt pour les personnes âgées imposables qui reflète l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

2021

B. SERVICES DE SANTÉ

B-01 : LES SOINS DE SANTÉ AU CANADA

1. Les cinq principes historiques de la Loi canadienne sur la santé (1984) (universalité, accès, intégralité, transférabilité et administration publique) doivent définir toute vision, actuelle ou renouvelée, des soins de santé financés par l'État au Canada. Ces principes doivent guider toutes les interventions de l'ACER-CART sur les soins de santé au Canada.
2. Le gouvernement fédéral est un partenaire essentiel des provinces dans la prestation des soins de santé. Entre autres, il a la responsabilité de définir des normes nationales en matière de soins de santé et de fournir un financement, en plus du financement provincial, adéquat pour assurer la mise en œuvre de ces normes nationales. L'ACER-CART soutiendra, dans la mesure de ses moyens, les efforts du gouvernement fédéral pour renouveler les normes nationales existantes et surveiller leur application.
3. Pour répondre à la demande croissante de soins à domicile, en particulier pour les personnes âgées, ACER-CART soutient une stratégie nationale pour les personnes âgées qui comprendrait l'établissement d'un plan national à long terme pour les soins à domicile comme faisant partie intégrante des services de soins de santé pour ceux qui bénéficieraient de tels soins.
4. L'accès en temps opportun aux soins de santé et aux services requis, fournis par un personnel médical qualifié, dans la langue officielle choisie par le patient (2005), est un droit pour tous les Canadiens, quels que soient leur lieu de résidence, leur situation financière ou leur état de santé.
5. Les soins de santé sont réputés inclure l'éducation, la prévention, le diagnostic et le conseil, et constituent l'élément sur lequel reposent tous les soins de santé dans un système canadien de soins de santé complets.
6. Les personnes âgées constituent une proportion croissante de la société canadienne. Les aînés ont des besoins particuliers et l'ACER-CART, en leur nom, exhorte les

décideurs en matière de soins de santé à adopter une approche intégrée des soins de santé, une approche qui assurera aux aînés une mesure d'indépendance proportionnelle à leur histoire et qui leur garantira une qualité de vie et une mort dans la dignité grâce à des soins à domicile, dans des établissements de soins de longue durée et en milieu hospitalier.

7. Tous les citoyens du Canada ont droit à des soins de santé. L'efficacité du système, la rationalisation des opérations et la restructuration des établissements de soins de santé ne doivent pas être acceptées comme des raisons suffisantes pour priver les citoyens de ce droit, indépendamment de leur situation géographique ou de leur richesse. Il est toutefois admis que ces services doivent être fournis aussi efficacement que possible.
8. L'ACER-CART est favorable à l'établissement d'une formule de financement qui préciserait la proportion du financement des soins de santé que l'on pourrait attendre à long terme des recettes fiscales perçues par les différents niveaux de gouvernement : fédéral, provincial/territorial et municipal.
9. L'expansion éventuelle des services de santé financés par l'État ne doit pas compromettre la disponibilité et la qualité des services médicaux actuellement assurés, à l'exception des services qui ne sont plus considérés comme essentiels ou nécessaires.
10. Les organisations d'enseignants retraités continueront de participer à l'élaboration de stratégies de soins de santé destinées à profiter aux Canadiens de toutes les générations, de manière significative et continue.
11. Pour s'assurer que les normes nationales de l'assurance maladie (Medicare) sont respectées, sans influence politique induite, ACER-CART soutient la création d'un Conseil national de surveillance de l'assurance maladie (Medicare) indépendant du gouvernement. Son mandat serait de surveiller la mise en œuvre des normes nationales et, le cas échéant, d'en proposer de nouvelles.
12. ACER-CART estime que les soins à domicile devraient constituer un élément essentiel du système national de soins de santé.
13. ACER-CART soutient l'inclusion des appareils auditifs, des lunettes et des fournitures pour diabétiques dans les programmes d'assurance publique.
14. Pour répondre aux besoins particuliers des personnes âgées en matière de soins de santé, les gouvernements, fédéral et provinciaux, devraient travailler à la création de centres gériatriques dont le mandat comprendrait la prestation de soins de santé aux personnes âgées en dehors du milieu hospitalier.

2002 -Réaffirmé 2021

B-02 : LES SOINS DE SANTÉ À LONG TERME

Les gouvernements, fédéral, provinciaux et territoriaux, devraient fournir un cadre de normes et de règlements nationaux de base combinés à des ressources physiques, financières et humaines adéquates qui permettent aux personnes âgées de :

1. Recevoir des soins aussi longtemps que possible à leur domicile avec du personnel qualifié et des médicaments financés par l'État.
2. Vivre dignement dans leur propre maison et maintenir un niveau de vie, si les conjoints doivent être institutionnalisés, qui n'est pas menacé par une évaluation des contributions au revenu qui ne tient pas compte des frais de subsistance nécessaires du conjoint restant.
3. Fournir les mêmes soins infirmiers et la même administration de médicaments dans les maisons de soins de longue durée et les maisons de repos que dans un hôpital.
4. Être pris en charge dans des maisons, de soins de longue durée/de soins infirmiers, dotées d'un personnel approprié et suffisant.

2021

B-03 : Établissements de soins pour bénéficiaires internes à but non lucratif

1. L'ACER-CART estime que les établissements de soins résidentiels (maisons de repos, soins de longue durée, etc.) devraient être des établissements communautaires à but non lucratif.
2. L'ACER-CART croit que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent travailler ensemble pour établir un cadre similaire à la Loi canadienne sur la santé afin de développer un plan universel de soins de longue durée en établissement financé par l'État.
3. L'ACER-CART estime que le cadre national garantirait des niveaux de financement adéquats, lierait le financement à des critères nationaux et à des normes de soins, établirait une stratégie nationale de planification des effectifs pour garantir que les bons travailleurs de la santé sont au bon endroit au bon moment et reconnaîtrait et soutiendrait les aidants naturels qui peuvent être des partenaires cruciaux dans la prestation de soins aux résidents des établissements de soins résidentiels.
4. L'ACER-CART estime que le cadre national devrait soutenir les éléments suivants :
 - a) L'embauche d'un plus grand nombre d'employés pour respecter le ratio personnel/résidents, qui doit être de 4,1 heures minimum, de soins directs par personne et par jour.
 - b) Offrir de meilleures conditions de travail au personnel en augmentant les salaires, une formation appropriée et des avantages sociaux.
 - c) Veiller à ce qu'au moins 75 % du personnel de chaque établissement soit à temps plein.
 - d) Veillez à ce que le personnel ne travaille que dans un seul établissement.
 - e) Éliminer, dans tous les établissements, les chambres et les salles de bain partagées, sauf pour les couples.

2021

B-04 Régime national d'assurance-médicaments et formulaire pharmaceutique

1. ACER-CART soutient le développement d'un programme national d'assurance-médicaments et l'établissement d'un formulaire pharmaceutique national.

C. MOBILISATION POLITIQUE

C-01 : SOUTIEN ET ASSISTANCE AUX ORGANISATIONS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS ACTIFS

1. ACER-CART croit que des systèmes d'éducation publique bien financés offrent la meilleure opportunité pour une éducation de qualité pour tous les citoyens.
2. L'ACER-CART soutient la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et ses affiliés dans les activités qui amélioreront la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des enseignants et des étudiants dans les systèmes d'éducation financés par les fonds publics au Canada.
3. L'ACER-CART soutient les enseignants actifs dans leurs efforts pour maintenir et améliorer les systèmes d'éducation financés par les fonds publics du Canada, que les enseignants, anciens et actuels, ont travaillé avec tant de diligence à construire.
4. L'ACER-CART soutient les sanctions du droit au travail, tant pour les enseignantes et les enseignants que pour le personnel de soutien dans les écoles canadiennes, comme condition de base de l'emploi et comme moyen légitime d'obtenir des conventions collectives.

2007 Réaffirmé 2021

C- 02 : SOUTIEN AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES

1. ACER-CART peut soutenir des causes caritatives liées à l'aide humaine et aux services de soutien ; au développement civique et culturel ; à la préservation de l'environnement et de l'écologie ; à la promotion et à l'avancement de l'éducation, de la santé physique et mentale et du bien-être des enfants. Le soutien d'ACER-CART peut prendre plusieurs formes, par exemple des lettres de soutien, des services en nature et du lobbying.

2007 Réaffirmé en 2021